## STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES ORGANISMES NATIONAUX COMPETENTS EN MATIERE DE TOPONYMIE\*

Comité permanent canadien des noms géographiques

Le Comité permanent canadien des noms géographiques est l'autorité compétente en matière de toponymie au Canada. Ce comité a été crée par statut fédéral en 1961 et a succédé à la Commission géographique du Canada qui avait été établie en 1897.

Les membres du Comité permanent sont choisis en raison de leurs postes auprès des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada. Comme tel, ce comité est sous l'autorité du ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources, dont le ministère fournit le personnel et les locaux nécessaires au secrétariat de même que les fonds requis pour son administration et la publication du Répertoire des noms géographiques du Canada. Les représentants du gouvernement fédéral sont:

Président:

le Sous-ministre adjoint du ministère de l'Energie,

des Mines et des Ressources;

Vice-président:

le Directeur de la Direction de la géographie;\*\*

Membres:

le Directeur de la Direction des levés et de la

cartographie;

l'Archiviste du Canada;

le Directeur des services opérationnels et des levés

du ministère de la Défense nationale;

le Surintendant du Bureau des traductions, Secrétariat

d'Etat.

Les territoires fédéraux du Yukon et du Nord-Ouest sont aussi représentés.

<sup>\*</sup>Présenté par J.K. Fraser.

<sup>\*\*</sup>Les responsibilités de la Direction de la géographie seront répartie parmi les autres directions du ministère en avril, 1968.

Chaque province est représentée par un membre nommé par le ministre de la province concernée. Les provinces de Québec, de l'Alberta et de Terre-Neuve ont aussi institué leurs propres commissions provinciales sur les toponymes, et les secrétaires de ces commissions siègent au Comité permanent. La plupart des membres sont directement ou indirectement concernés avec les problèmes de noms géographiques, principalement en ce qui a trait à la nomenclature cartographique. Ils ont donc un très grand intérêt dans la nomenclature des noms géographiques. L'Archiviste du Canada et le Surintendant du Bureau des traductions agissent surtout comme conseillers pour les problèmes concernant leurs disciplines respectives.

Au cours de son assemblée plénière qui se tient une fois par année dans l'une des capitales provinciales ou à Ottawa, le Comité permanent traite de questions d'ordre général et divers rapports sont présentés sur les progrès réalisés dans la normalisation des noms géographiques. Dans le cas de problèmes qui demandent une décision plus immédiate, les membres du comité qui résident à Ottawa sont convoqués périodiquement.

La Division de la toponymie de la Direction de la géographie a administré jusqu'à cette année le secrétariat du Comité permanent. On a cependant l'intention de l'incorporer à la Direction des levés et de la cartographie en mars 1968, en lui conservant toutefois les mêmes fonctions et responsabilités qu'auparavant. Le Secrétaire exécutif du comité est le chef de la Division de la toponymie, qui comprend quatre sections: la recherche, les répertoires, la nomenclature anglaise et la nomenclature française.

Le Secrétaire exécutif est chargé de la vérification et des enquêtes sur les noms qui figurent sur toutes les cartes topographiques et hydrographiques revisées ou nouvelles que produisent les organismes cartographiques du gouvernement fédéral, des études régionales sur les noms particuliers de certaines régions où se fait sentir un besoin urgent de normalisation. Il doit en plus répondre aux demandes de renseignements sur les noms canadiens, maintenir des archives sur les noms, faire connaître les décisions rendues en matière de toponymie, rédiger et publier le Répertoire des noms géographiques du Canada. La nature bilingue de la toponymie au Canada exige qu'une partie du personnel du secrétariat connaisse bien le français et l'anglais.

Le système du gouvernement fédéral au Canada reconnaît que chaque province a un droit de regard sur les noms géographiques dans le territoire
sous sa juridiction. Il s'ensuit que le Comité permanent n'approuve les
noms nouveaux ou les changements de noms qu'après avoir reçu des recommandations appropriées des provinces respectives. Les noms de lieux dans le
Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont approuvés par le ministère de
l'Energie, des Mines et des Ressources après avoir reçu l'approbation du représentant de ces territoires. En ce qui a trait aux noms dans les parcs
nat maux dont la plupart sont situés en territoire provincial, des accords
sont d'abord obtenus du représentant de la province concernée. Il existe
des ententes semblables pour les noms dans les réserves indiennes qui, comme
dans le cas des parcs nationaux, relèvent de l'administration fédérale.

Le secrétariat du Comité permanent donne suite aux décisions prises sur les noms et transmet ces dernières aux agences de cartes géographiques, aux autorités postales et autres agences qui s'occupent de la publication de documents qui nécessitent des renseignements à jour sur les noms géographica.

On publie, selon la province ou le territoire, des Suppléments semestriels au Répertoire des noms géographiques du Canada. Ces suppléments contiennent les nouveaux noms, les changements de noms, les applications modifiées et les retraits de certains noms.

Le comité demeure en contact avec les représentants du ministère des Postes et des sociétés ferroviaires qui recherchent ses conseils sur les noms géographiques, particulièrement lors de l'ouverture de nouveaux bureaux de poste ou de nouvelles gares de chemin de fer. Les spécialistes dans les langues amérindiennes sont accessibles par l'entremise du Musée national ou du ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien.

On juge qu'il est préférable que le poste de Secrétaire exécutif soit confié à un diplômé en géographie ayant une spécialité ou un intérêt particulier dans la géographie historique. Il est aussi avantageux que cette personne possède des connaissances suffisantes des langues française et anglaise et qu'il ait une formation supérieure en linguistique. Le secrétaire jouit d'une grande latitude dans ses rapports avec les autorités provinciales et a le pouvoir d'approuver des noms géographiques au nom du comité. Le Secrétaire exécutif peut, à sa discrétion, porter à l'attention du Président des sujets qui pourraient causer une controverse ou qui doivent recevoir l'approbation finale du ministre.